

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

BAREME DE PARTICIPATION DES SENIORS POUR LES VOYAGES 2024

- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2024, de **1012,02 €** mensuels pour une personne seule et de **1 571,16 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances en raison de la revalorisation annuelle de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.), et de l'allocation mensuelle municipale servant de barème,

DÉLIBÈRE,

FIXE le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

RESSOURCES MENSUELLES						% du Voyage à payer
POUR 1 PERSONNE			POUR 1 COUPLE			
MOINS de			MOINS de			
		1072,02			1666,16	
de 1 072,02	à moins de	1 100,42	de 1 666,16	à moins de	1 814,85	50%
de 1 100,42	à moins de	1 170,41	de 1 814,85	à moins de	1 941,19	55%
de 1 170,41	à moins de	1 241,81	de 1 941,19	à moins de	2 070,09	60%
de 1 241,81	à moins de	1 310,50	de 2 070,09	à moins de	2 194,10	65%
de 1 310,50	à moins de	1 365,69	de 2 194,10	à moins de	2 293,73	70%
de 1 365,69	à moins de	1 419,52	de 2 293,73	à moins de	2 391,00	75%
de 1 419,52	à moins de	1 466,66	de 2 391,00	à moins de	2 476,13	80%
de 1 466,66	à moins de	1 512,43	de 2 476,13	à moins de	2 558,86	85%
de 1 512,43	à moins de	1 559,64	de 2 558,86	à moins de	2 644,07	90%
A partir de :		1559,64	A partir de :		2 644,07	95%
						100%

DIT que la perception de ces participations fera l'objet d'une recette inscrite au budget à l'article 706 rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extraits Conformés,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente, Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo
Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 04

Votée par :
9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024

Accuse de réception en préfecture
094-269400248-20240308-2024030804-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024